



DECISION N° 2023-63

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT Avec Monsieur AUTER Marc de l'Association Etudes et Chantiers Ile de France

Le Maire de Sainte Geneviève Des Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Monsieur **Marc AUTER**, animateur de la Ferme Pédagogique Saint Lazare - 21 rue du Port, 91350 Grigny au sein de l'association Etudes et Chantiers Ile de France.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser la sortie de fin de séjour en direction des enfants accueillis par les assistantes maternelles, scolarisés en septembre 2023. Elle se déroulera le mercredi 21 juin 2023 de 9h45 à 14h00 à la Ferme Saint Lazare, 21 rue Port – 91350 Grigny.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Monsieur **Marc AUTER**,

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **150,00 € T.T.C** (CENT CINQUANTE EUROS), frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 08 mars 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération